

Notaires assistants :

- Céline BATESTI
- Céline GIORDANI

Notaire stagiaire :

- Rose LUCIANI

Collaborateur :

- Nuceta ORSONI

Service comptabilité :

- Claudine MINICONI

Service Formalité :

- Laure-Anne LIAIGRE

Accueil et standard :

- Ingrid CHATENET

PREFECTURE

cr.ajaccio@notaires.fr

Ajaccio, le 24 septembre 2021

Dossier suivi par GIORDANI Céline
giordani@notaires.fr
SUCCESSION Ange Antoine FLOCCIA
100768 /PDS /CG / 23.09.2021

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 1 de la loi n° 2017-285 du 6 mars 2017 et au décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017, je vous adresse, aux fins de publication sur le site internet des services de l'État en Corse du Sud, l'avis de création de titre de propriété suite à l'acte de notoriété acquisitive reçu par Maître SUZZONI Pierre-Dominique le 23 septembre 2021.

Je vous remercie de bien vouloir m'adresser dans les plus brefs délais, le récépissé de l'avis de création.

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

PO/ Maître SUZZONI Pierre-Dominique

Commune de BOCOGNANO (20136)
AVIS DE CREATION
DE TITRE DE PROPRIETE

Date de L'acte : 23/09/2021

Suivant acte reçu par Me SUZZONI Notaire à AJACCIO

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

A la requête de :

Madame Yvette Catherine Marcelle FLOCCIA, retraitée, demeurant à NICE (06300) Villa La provençale 2 Chemin du Fort Thaon. Née à MONACO (MONACO), le 22 janvier 1930. Veuve de Monsieur Antoine René Dominique ANTONETTI et non remariée.

Bénéficiaire - Propriétaire :

Monsieur Ange Antoine FLOCCIA, époux de Madame Henriette Marie Berthe LEVANTI, demeurant à NICE (06300) Villa La Provençale 2 Chemin du Fort Thaon. Né à BOCOGNANO (20136), le 19 mai 1887. Décédé à AJACCIO (20000), le 15 octobre 1967.

Désignation des Biens :

A BOCOGNANO (Corse du sud), lieudit PRUINCA, une parcelle de terre cadastrée Section E numéro 7.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : laure-anne.liaigre.20003@notaires.fr
(Où doit être envoyée l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)

RECEPISSE DE L'AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE DE :

Monsieur Ange Antoine FLOCCIA

SUR LA COMMUNE :

BOCOGNANO (20136)

Je soussigné :

Donne acte à Maître Pierre-Dominique SUZZONI, Notaire associé à AJACCIO (Corse du sud), 7, Cours Napoléon,

De l'affichage sur le site internet des services de l'État en Corse du Sud de la création du titre de propriété de :

Monsieur Ange Antoine FLOCCIA

Concernant les biens ci-après désignés :

A BOCOGNANO (Corse du sud), lieudit PRUINCA, une parcelle de terre cadastrée Section E numéro 7.

Ledit avis a été déposé sur le site internet des services de l'État en Corse du Sud
le :